



Premier feuillet.

*3*

REGISTRE contenant *Sept* feuilles, cotées  
 et paraphées par *Mou. Bourgeois de*  
 l'arrondissement pour servir à constater  
 Les Décès en la Commune de *Trilbardou*  
 pendant la onzième année de la République française,  
 conformément à la loi du 20 septembre 1792, et autres  
 lois postérieures.

*Trilbardou* A *Méau* le *tenue finis* de  
 l'arrondissement de la République française, une et indivisible.

ARRONDISSEMENT  
 COMMUNAL  
 de *Méau*  
 DÉCÈS.  
 AN XI.

*Mou. Bourgeois*

OBSERVATIONS

Sur la tenue des Registres de Décès.

1.° Enoncer toujours l'état du décédé, c'est-à-dire, s'il était  
*célibataire, marié ou veuf*, dans ces deux derniers cas, mettre  
 les noms et prénoms de l'époux ou de l'épouse, par exemple,  
*marié à N.... qui lui survit*, ou bien *veuf ou veuve de N....*  
*decédé à*

Cette mention de l'état du défunt, doit se placer après les noms  
 et prénoms de ses père et mère, si on a pu les savoir; il a été  
 laissé du blanc dans chaque acte à cet effet. On barrera ce blanc,  
 lorsqu'il n'y aura pas lieu de le remplir.

Mairie de Trilbardou

2.° Avoir soin d'énoncer les noms, prénoms, profession, domicile des témoins; leur faire déclarer s'ils sont parens, voisins ou amis de la personne décédée; s'ils sont parens, indiquer à quel degré.

3.° N'admettre pour témoins que des personnes majeures de 21 ans; précaution qui s'applique également aux actes de naissances et de mariages.

4.° Si le décès a été occasionné par un accident de la nature de ceux qui doivent être constatés par l'officier de police, avoir soin d'en faire mention dans l'acte, ainsi que du procès-verbal qui aura été dressé.



*Cinquante* jour du mois de *Vendémiaire*  
l'an *seize* de la République française.

ACTE DE DÉCÈS de *Claude Tavernier cultivateur*  
décédé le *cinq* *Vendémiaire*  
à *trois* heures du *soir* profession de *gardien*  
âgé de *soixante deux* ans né à *Trilbardou*  
Département de *Seine-et-Marne* demeurant à *Paris*  
fils de *Jean Pierre Tavernier*  
et de *Jeannette Genevieve Duret*

CONSTATÉ suivant la loi, par nous *Nicolas Paul Duret*  
Maire de la Commune de *Trilbardou*

faisant les fonctions d'officier public de l'état civil, sur la déclaration à nous faite par *Benoit Diet*

demeurant à *Trilbardou*  
profession de *journalier* âgé de *cinquante huit* ans,  
qui a dit être *frère* du défunt; et par  
*Benoit Diet* - profession  
*d'exercitancier* - âgé de *cinquante six* ans, qui a dit  
être *frère* du défunt

et ont, lesdits déclarans *Signé B. Diet B. Diet*

*Jam*

Du vingt-septième jour du mois de Vendémiaire  
l'an onze de la République française.

ACTE DE DÉCÈS de Geneviève Marote femme Antoine  
Le Pétre décédée le vingt-septième  
à six heures du soir profession d  
âgé de soixante-quatre ans née à Trilbardou  
Département de Seine-et-Marne demeurant à Trilbardou  
fil d  
et d

CONSTATÉ suivant la loi, par nous Nicolas Paul Adam  
maire de la Commune de Trilbardou  
faisant les fonctions d'officier public de l'état civil, sur la déclaration à  
nous faite par Antoine Denis Lepêtre  
demeurant à Trilbardou  
profession de journalier âgé de soixante-quatre ans,  
qui a dit être époux de la défunte; et par  
Jean-Alexandre Soumfiart profession  
de journalier âgé de quarante-cinq ans, qui a dit  
être gendre de la défunte.

et ont, lesdits déclarans Lepêtre signé Denis Lepêtre et Soumfiart et  
ont signé  
à Monsieur Lepêtre

Adam



vingt-septième jour du mois de Vendémiaire  
l'an onze de la République française.

ACTE DE DÉCÈS de Marie-Julie Briane  
décédée le vingt-septième  
à six heures du matin profession d  
âgé de deux ans née à Trilbardou  
Département de Seine-et-Marne demeurant à Trilbardou  
fille de Jean Pierre Briane  
et de Marie Diet son épouse

CONSTATÉ suivant la loi, par nous

faisant les fonctions d'officier public de l'état civil, sur la déclaration à  
nous faite par Jean Pierre Briane  
demeurant à Trilbardou  
profession de journalier âgé de vingt-trois ans,  
qui a dit être père de la défunte; et par  
Pierre Diet profession  
de cordonnier âgé de cinquante-deux ans, qui a dit  
être oncle de la défunte.

et ont, lesdits déclarans signés

J. P. Briane P. Diet

Adam

Evoijé

De quatrième jour du mois de Brumaire  
l'an onze de la République française.

*Le notaire de*  
*Marquerite approuvé*  
*et Marie Jeanne*  
*au begus approuvé*  
*de Poyillon*

ACTE DE DÉCÈS de <sup>Joseph femme</sup> ~~Joseph~~ Sophie Aubi  
Jean Thomas Capillon décédée le quatre Brumaire  
à onze heures du matin profession de cultivateur  
âgée de trente ans six mois née à Villardou  
Département de Seine et Marne demeurant au dit Villardou  
fil d  
et d

Constaté suivant la loi, par nous *Nicolas Paul Adam*  
maire de Villardou

faisant les fonctions d'officier public de l'état civil, sur la déclaration à  
nous faite par *Jean Pierre Pierre Poyillon*  
demeurant à Villardou  
profession de cultivateur âgé de quarante trois ans,  
qui a dit être beau père des d<sup>es</sup> défunte; et par  
*Jean Jacques François Poyillon* profession  
de cultivateur âgé de trente deux ans, qui a dit  
être beau père des d<sup>es</sup> défunte

et ont, lesdits déclarans signés *Jean Pierre Poyillon* *Jean Jacques François Poyillon*

*Adam*



Quatrième jour du mois de Brumaire  
l'an onze de la République française.

ACTE DE DÉCÈS de *Jean Pierre Louis Maurice*  
décédé le onze Brumaire  
à deux heures du soir profession d  
âgé de trente mois né à Villardou  
Département de Seine et Marne demeurant au dit Villardou  
fils de *Jean Pierre Maurice*  
et de *Marie Louise Capot* sa légitime épouse

Constaté suivant la loi, par nous *Nicolas Paul Adam*  
Maire de la Commune de Villardou

faisant les fonctions d'officier public de l'état civil, sur la déclaration à  
nous faite par *ledit Jean Pierre Marie Maurice*  
demeurant au dit Villardou  
profession de cultivateur âgé de trente trois ans,  
qui a dit être père d<sup>u</sup> défunt; et par  
*Pierre Bertrand* profession  
d'officier de santé âgé de cinquante dix ans, qui a dit  
être cousin du défunt

et ont, lesdits déclarans signés *Maurice Bertrand*

*Adam*

Du Seizième jour du mois de Bruumaire  
l'an onze de la République française.

ACTE DE DÉCÈS de Paulin Bonne  
décédé le seize Bruumaire  
à onze heures du soir profession de  
agé de un an six mois né à Beaumont des Hautes  
Département de Jura demeurant à  
fils de Jean Baptiste Joseph Bonne, négociant  
et de Rose Chambry demeurant à Beaumont des Hautes n° 2  
qui étoit en nourrice chez Helene Liggett femme de  
Pierre Desot Bourgeois domicilié dans cette commune

CONSTATÉ suivant la loi, par nous Nicolas Paul Adam  
Maire de la Commune de Trilbardou

faisant les fonctions d'officier public de l'état civil, sur la déclaration à  
nous faite par Pierre Desot Bourgeois  
demeurant à Trilbardou

profession de marchand épicer âgé de vingt cinq ans,  
et qui a dit être mari de la source de Trilbardou défunt ; et par  
Pierre Bourgeois — profession  
d'officier de santé âgé de soixante deux ans, qui a dit  
être domicilié dans cette commune défunt

et ont, lesdits déclarans signés par

P. J. Desot Bourgeois Desot

Adam



Du onzième jour du mois de frimaire  
l'an onze de la République française.

ACTE DE DÉCÈS de Victor Auguste  
Jean Pierre Victor Bouchet  
décédé le onze frimaire

à onze heures du matin profession de  
agé de deux ans quatre mois né à Trilbardou  
Département de Seine et Marne demeurant à Trilbardou  
fils de Jean Pierre Bouchet  
et de Jeanne Bouchet Marie Louise Michelle Harlou  
sa légitime épouse

CONSTATÉ suivant la loi, par nous Nicolas Paul Adam  
Maire de la Commune de Trilbardou

faisant les fonctions d'officier public de l'état civil, sur la déclaration à  
nous faite par Jean Pierre Bouchet  
demeurant à Trilbardou

profession de journalier âgé de cinquante deux ans,  
qui a dit être per du défunt ; et par  
Helene Desot — profession  
de journalier âgé de cinquante huit ans, qui a dit  
être domicilié dans cette commune de défunt

et ont, lesdits déclarans signés trois mots en plus dans la troisième ligne  
de ce acte Victor Auguste au lieu de Victor quatre au lieu de trois dans la quatrième  
ligne en plus de tout le reste

Victor Desot Bouchet

Adam

Du neuvième jour du mois de *Punon*  
l'an onze de la République française.

ACTE DE DÉCÈS de *Elizabeth Virginie fleurot*  
décédée le neuf *Murcio*

à onze heures du soir profession d  
âgée de quatre-vingt ans née à *Trilbardou*  
Département de *Seine et marine* demeurant au dit  
*Trilbardou* fille de *Louis Denis fleurot*  
et de *Marguerite Elizabeth Sain Baptiste épouse*

CONSTATÉ suivant la loi, par nous *Nicolas Paul Adam*  
Maire de la Commune de *Trilbardou*

faisant les fonctions d'officier public de l'état civil, sur la déclaration à  
nous faite par le dit *Louis Denis fleurot* père de la  
dite défunte demeurant au dit *Trilbardou*  
profession de *coupeur de chaux* âgé de *vingt quatre* ans,  
qui a dit être père de la défunte; et par  
*Jean Baptiste Thomas Nasse* profession  
de *charon* âgé de *quarante huit* ans, qui a dit  
être cousin de la défunte

et ont, lesdits déclarans signés *L. D. fleurot*

*J. B. Nasse*  
*Adam*



112  
Du dix-huitième jour du mois de *Punon*  
l'an onze de la République française.

ACTE DE DÉCÈS de *Pierre Creau*  
décédé le huit *Murcio*

à deux heures du matin profession d *poscheur*  
âgé de quatre-vingt ans né à *Willys des Regauts*  
Département de *Seine et marine* demeurant à *Trilbardou*  
fil d  
et à *Garnon Major*

CONSTATÉ suivant la loi, par nous *Nicolas Paul Adam*  
Maire de la Commune de *Trilbardou*

faisant les fonctions d'officier public de l'état civil, sur la déclaration à  
nous faite par *Louis Pierre Paschal Creau*  
demeurant à *Trilbardou*  
profession de *Baqueur* âgé de *cinquante huit* ans,  
qui a dit être frère du défunt; et par  
*François Creau* profession  
de *poscheur* de *soixante* ans, qui a dit  
être aussi frère du défunt

et ont, lesdits déclarans signés *P. Creau*

*Pascal Creau* *F. Creau*  
*Adam*

Du treizieme — jour du mois de Ventose  
L'an onze — de la République française.

ACTE DE DÉCÈS de Louis Nantier  
décédé le treize Ventose  
à neuf heures du matin — profession de Journalier  
âgé de quarante sept ans à Trilbardou  
Département de Seine et Marne — demeurant au dit  
Trilbardou — fil d'un veuf de défunte Françoise Cavellier  
et d

Constaté suivant la loi, par nous Nicolas Paul Adam  
Maire de la Commune de Trilbardou

faisant les fonctions d'officier public de l'état civil, sur la déclaration à  
nous faite par Marie Françoise Nantier veuve de Denis  
Prime fleurot demeurant à Trilbardou  
profession d' — — — — — âgé de cinquante quatre ans,  
qui a dit être fille — — — — — du — — — — — défunt ; et par  
Denis Louis fleurot — — — — — profession  
descoureur en soie — — — — — âgé de vingt quatre — — — — — ans, qui a dit  
être petit fils — — — — — du — — — — — défunt

et ont, lesdits déclarans signés quatre fois  
m. Nantier D. L. fleurot  
Jean P



197  
Du quinziesme — jour du mois de Germinal  
L'an onze — de la République française.

ACTE DE DÉCÈS de Etienne Ouzine  
Bonenfant — — — — — décédé le quinze Germinal  
à 10 heures du matin — — — — — profession d' — — — — —  
âgé de quatre ans — — — — — né à Trilbardou  
Département de Seine et Marne — — — — — demeurant à Paris  
— — — — — fils de Jean Bonenfant  
et d' Marie Genevieve de Piétre, sa légitime épouse

Constaté suivant la loi, par nous Nicolas Paul Adam  
Maire de la Commune de Trilbardou

faisant les fonctions d'officier public de l'état civil, sur la déclaration à  
nous faite par Jean Bonenfant  
demeurant à Trilbardou  
profession de Journalier — — — — — âgé de — — — — — ans,  
qui a dit être — — — — — d' — — — — — défunt ; et par  
— — — — — profession  
d' — — — — — âgé de — — — — — ans, qui a dit  
être — — — — — d' — — — — — défunt

et ont, lesdits déclarans les premiers Notaires soussignés et  
le second obligés  
Jean P

Du vingt-neuf jour du mois de floral  
l'an onze de la République française.

ACTE DE DÉCÈS de Nicolas Gormain  
celibataire — décédé le six floral  
à dix heures du soir — profession de infirme des etat  
âgé de quarante ans marié à Trilbardou  
Département de Seine et marne demeurant à Sen  
fil d  
et d

CONSTATÉ suivant la loi, par nous Nicolas Paul Adam  
Maire de la Commune de Trilbardou

faisant les fonctions d'officier public de l'état civil, sur la déclaration à  
nous faite par Jean Baptiste Thomas Vasse  
demeurant à Trilbardou

profession de chaos — âgé de quarante huit ans,  
qui a dit être voisin du défunt ; et par  
Francis Creaux — profession  
d'ouvrier pour culte âgé de quarante huit ans, qui a dit  
être voisin du défunt

et ont, lesdits déclarans Signé / chacun de ses noms /

N. Gormain F. Creaux  
Jean D.

111  
Du vingt-neuf jour du mois de floral  
l'an onze de la République française.

ACTE DE DÉCÈS de Francis Foriot  
— décédé le six floral  
à trois heures du matin — profession de maire de Nicolas Malat  
âgée de quarante ans mariée à Charmes  
Département de Seine et marne — demeurant à Trilbardou  
fil d  
et d

CONSTATÉ suivant la loi, par nous Nicolas Paul Adam  
Maire de la Commune de Trilbardou

faisant les fonctions d'officier public de l'état civil, sur la déclaration à  
nous faite par Pierre Devoitte  
demeurant à Trilbardou

profession de liserant — âgé de quarante ans,  
qui a dit être gendre de la défunte ; et par  
Jean Baptiste Thomas Vasse — profession  
de chaos — âgé de quarante huit ans, qui a dit  
être ami de la défunte

et ont, lesdits déclarans Signé

P. Devoitte J. Creaux Jean D.



Du vingt deuxième jour du mois de floréal  
l'an onze de la République française.

ACTE DE DÉCÈS de Jean Thomas Papillon veuf  
de Marie Jeanne Sophie Aubé — décédé le vingt deux floréal  
à huit heures du matin — profession de cultivateur  
âgé de trente trois ans et dix mois né à Charmentauy  
Département de Seine et Marne — demeurant à Trilbardou  
fil d  
et d

CONSTATÉ suivant la loi, par nous *Nicolas Paul de Pau*  
Maire de la Commune de Trilbardou

faisant les fonctions d'officier public de l'état civil, sur la déclaration à  
nous faite par *Jean Jacques François Papillon*  
demeurant à *Trilbardou*

profession de cultivateur — âgé de trente deux ans,  
qui a dit être frère de défunt ; et par  
*Nicolas François Papillon* profession  
de cultivateur — âgé de trente trois ans, qui a dit  
être frère de défunt

et ont, lesdits déclarans signé

*J. J. F. Papillon*  
*Nicolas François Papillon*  
*Nicolas Paul de Pau*

Du deuxieme jour du mois de Thermidor  
l'an onze de la République française.

ACTE DE DÉCÈS de Louise Biarne  
décédée le deux Thermidor  
à six heures du soir — profession d  
âgé de cinquante ans — née à Trilbardou  
Département de Seine et Marne — demeurant à  
Trilbardou — fille d'Antoine François Biarne  
et de Marie Rose Bonhomme sa légitime épouse

CONSTATÉ suivant la loi, par nous *Nicolas Paul de Pau*  
Maire de la Commune de Trilbardou

faisant les fonctions d'officier public de l'état civil, sur la déclaration à  
nous faite par *Antoine Bonhomme*  
demeurant à *Trilbardou*

profession de coiffeur — âgé de cinquante sept ans,  
qui a dit être aïeul de la défunte ; et par  
*Joseph Bastard* profession  
d'inststituteur — âgé de ans, qui a dit  
être d défunt

et ont, lesdits déclarans signé

*Nicolas Paul de Pau*  
*Antoine Bonhomme*  
*J. Bastard*

Du deuxième jour du mois de thermidor  
l'an onze de la République française.

ACTE DE DÉCÈS à Antoine Lezane Briame

décédé le deux thermidor

à deux heures du soir profession d

âge de un jour né à Tribardou

Département de la Seine et marine demeurant à Tribardou

fil de Antoine François Briame et de

et de Marie Rozes Bonhomme sa légitime épouse

Constaté suivant la loi, par nous Nicolas Paul Adam  
Maire de la commune de Tribardou

faisant les fonctions d'officier public de l'état civil, sur la déclaration à  
nous faite par Antoine François Bonhomme

demeurant à Tribardou

profession de cordonnier âgé de cinquante sept ans,  
qui a dit être aïeul du défunt; et par

Joséphine usault profession

d'institutrice âgé de ans, qui a dit  
être voisine du défunt

et ont, lesdits déclarans signés par eux et deux autres signés

Antoine Lezane Briame  
Antoine Lezane Briame  
Antoine Lezane Briame

Déc  
J

Du vingt deuxième jour du mois de fructidor  
l'an onze de la République française.

ACTE DE DÉCÈS à Henriette Gilbert

décédé le vingt deux fructidor

à onze heures du matin profession d

âge de quarante six ans née à

Département de demeurant à Elbly étant

et acquiescés dans cette commune de Tribardou

Jacques Philippe Barbaut son neveu, veuve de Nicolas Perriou marié

à Elbly

Constaté suivant la loi, par nous Nicolas Paul Adam  
Maire de la commune de Tribardou

faisant les fonctions d'officier public de l'état civil, sur la déclaration à  
nous faite par Jacques Philippe Barbaut

demeurant à Elbly

profession de cultivateur âgé de soixante neuf ans,  
qui a dit être neveu de la défunte; et par

François Gilbert profession

de cultivateur à Elbly âgé de quarante ans, qui a dit

être aussi neveu de la défunte

et ont, lesdits déclarans signés

Gilbert Barbaut fontaine  
Antoine Lezane Briame

Du jour du mois de  
l'an de la République française.

ACTE DE DÉCÈS d

décédé le  
à heure du profession d  
âgé de né à  
Département d demeurant à  
fil d  
et d

Constaté suivant la loi, par nous

faisant les fonctions d'officier public de l'état civil, sur la déclaration à nous faite par

demeurant à  
profession d âgé de ans,  
qui a dit être d défunt ; et par  
profession  
d âgé de ans, qui a dit  
être d défunt

et ont, lesdits déclarans

Du jour du mois de  
l'an de la République française.

ACTE DE DÉCÈS d

décédé le  
à heure du profession d  
âgé de né à  
Département d demeurant à  
fil d  
et d

Constaté suivant la loi, par nous

faisant les fonctions d'officier public de l'état civil, sur la déclaration à nous faite par

demeurant à  
profession d âgé de ans,  
qui a dit être d défunt ; et par  
profession  
d âgé de ans, qui a dit  
être d défunt

et ont, lesdits déclarans



Premier feuillet.

DÉPARTEMENT  
de  
SEINE ET MARNE.

M A I R I E  
de  
Trilbardou

ARRONDISSEMENT  
COMMUNAL  
de Meaux

M A R I A G E S .

A N X I .

REGISTRE contenant *Cinq* feuilles, cotées  
et paraphées par nous *Sous l'acte de*  
*Nous* pour servir à constater  
Les Mariages en la Commune de *Trilbardou*  
pendant la onzième année de la République française,  
conformément à la loi du 20 septembre 1792, et autres  
lois postérieures.

A *Meaux* le *treizième* jour de  
l'an *10* de la République française, une et indivisible.

#### OBSERVATIONS

Sur la tenue des Registres de Mariages.

- 1.° Observer que les garçons ne peuvent se marier avant d'avoir atteint l'âge de quinze ans, et les filles celui de treize ans.
- 2.° Exiger toujours la représentation de l'acte de naissance des deux époux; c'est le seul moyen de prévenir les erreurs dans les prénoms, et d'écrire correctement les noms de famille.
- 3.° Après les mots *fits* et *filles*, il a été laissé un blanc dans l'imprimé; on le remplira du mot *majeur* ou *mineur*, suivant que l'époux aura plus ou moins de 21 ans accomplis.
- 4.° Lorsque le père ou la mère sont décédés, mettre devant leurs prénoms le mot *défunt* ou *défunte*.

5.° Dans la mention des publications, ne pas oublier de nommer toutes les communes où elles ont été faites.

*Or, elles doivent être faites, pour les majeurs, dans le domicile actuel des deux époux; et pour les mineurs, au domicile de leurs père et mère, ou, s'ils sont morts ou interdits, dans la commune où s'est tenue l'assemblée des parens qui a autorisé le mariage.*

6.° Si les époux sont mineurs, ils ne peuvent se marier sans le consentement du père, s'il est vivant, de la mère, s'il est mort ou interdit, ou d'une assemblée de famille, s'il n'y a ni père ni mère. Alors, si le père ou la mère, dont le consentement est nécessaire, ne sont pas présents, il faut relater leur consentement, qui, dans ce cas, doit être donné par écrit et par acte authentique; il en est de même du consentement donné par une assemblée de famille, à défaut de père et de mère.

S'il y a eu opposition au mariage, il faut aussi mentionner la main-levée, l'acte ou jugement qui l'a donnée, et la date de ces différens actes.

Les blancs laissés après la mention des publications, sont destinés à inscrire l'énoncé du consentement par écrit, ou celui de la main-levée donnée. S'il n'y a aucune mention de cette nature à faire, on aura soin de barrer ces blancs.

7.° Lorsque le père ou la mère d'un mineur sont présents, comme alors ils ne sont pas tenus de donner leur consentement par écrit, on n'en parlera pas dans les actes préliminaires; mais, après les mots: *les époux présents*, il a été laissé du blanc pour ajouter, *du consentement de N... père ou mère de l'époux ou de l'épouse, aussi présent*; on barrera ce blanc, s'il n'y a pas lieu à le remplir.

8.° Les témoins doivent être majeurs; s'ils sont parens, il faut en faire mention, et dire à quel degré ils le sont.



*Domicile*  
*B*

l'an \_\_\_\_\_ jour du mois de \_\_\_\_\_ de la République française;

**ACTE DE MARIAGE** de

à	_____	ans, né
le	Département d _____	
profession de	du mois de _____	
Département d _____	demeurant a _____	fil
de	demeurant à _____	et de
Département d _____	_____	_____
Et de	_____	_____
ans, née a _____	Département d _____	_____
le	_____	_____
demeurant à _____	du mois de _____	Département d _____
_____	_____	_____
profession de _____	_____	_____
Département d _____	_____	_____

- Les actes préliminaires sont :
- 1.° L'acte de naissance de l'époux délivré le \_\_\_\_\_ par \_\_\_\_\_
  - 2.° L'acte de naissance de l'épouse délivré le \_\_\_\_\_ par \_\_\_\_\_
  - 3.° Extrait des Registres des publications de mariages faites a \_\_\_\_\_ desquels il appert que les promesses réciproques des époux y ont été publiées le décade \_\_\_\_\_ du mois de \_\_\_\_\_ et que l'acte de publication a été affiché au terme de la loi.
  - 4.° \_\_\_\_\_

*Municipalité de la Commune de Trilbardou*  
*Certifié qu'il n'y a point eu de mariage, ni de publication pendant le cours de l'an en cours*  
*à Trilbardou le 29 vendémiaire an deux*  
*J. L.*



Premier feuillet.

DÉPARTEMENT  
de  
SEINE ET MARNE.

MAIRIE  
de

*Trilbardou*

ARRONDISSEMENT

COMMUNAL  
de *Neau*

NAISSANCES.

AN XI.

REGISTRE contenant *1225* feuilles, cotées  
et paraphées par *l'ancien Sous-Prefet de*  
*l'arrondissement* pour servir à constater  
les Naissances en la Commune de *Trilbardou*  
pendant la onzième année de la République française,  
conformément à la loi du 20 septembre 1792, et autres  
lois postérieures.

A *Neau* le trentième jour de  
l'an *11* de la République française, une et indivisible.

#### OBSERVATIONS

Sur la tenue des Registres de Naissances.

- 1.° Avoir soin d'énoncer, dans chaque acte, les noms, pré-noms, professions et domicile du père; les noms et prénoms de la mère, et s'ils sont mariés.
- 2.° Si l'enfant est naturel, mettre seulement les noms, pré-noms, professions et domicile de la mère, à moins que le père ne se présente.
- 3.° Si l'enfant naturel est reconnu par le père présent, ajouter aux noms des père et mère, les mots *non mariés*.

4.° Si l'enfant a été exposé, relater le procès-verbal de l'officier de police, suivant l'article 10 du titre 3 de la loi du 20 septembre 1792.

5.° Si deux jumeaux sont présentés ensemble, faire un acte séparé pour chacun d'eux.

6.° Si un enfant est mort dans le sein de sa mère, ne le porter que sur le registre des décès.

7.° Ne recevoir de déclaration que du père, ou, à son défaut, du chirurgien ou de la sage-femme.

8.° Avoir toujours soin de faire mention que les témoins ont signé ou déclaré ne le savoir.

9.° Ne jamais faire de ratures ou de renvois sans les faire approuver par tous ceux qui signent l'acte.

10.° Enoncer toujours le nom de l'officier public qui dresse l'acte, et sa qualité de Maire ou d'Adjoint.



Douzième jour du mois de Brumaire

l'an onze de la République française,

ACTE DE NAISSANCE de Roxine Barbaut

née le 20 Brumaire

à onze heures du jour  
M. de Jacques Philippe Barbaut et de Mademoiselle  
Gibert de fumeu

L'enfant a été reconnu être du sexe féminin

Premier Témoin Pierre Devin fagon bonhomme  
demeurant à Trilbardou profession

de spinier âgé de quatre-vingt-neuf ans et deux  
Second Témoin Nicolas Barbaut  
demeurant à Vignely profession  
de m. grumetier âgé de quarante ans

CONSTATÉ suivant la loi, par nous Nicolas Paul Adam  
Maire de la commune de Trilbardou

Faisant les fonctions d'officier public de l'état civil, sur la requisition à nous  
faite par Jacques Philippe Barbaut père de l'enfant

et ont lesdits requérant et témoins Signé Barbaut,

C. J. N. Trouhanne

Barilou  
Kam

Du Vingt Septième jour du mois de Novembre  
l'an onze de la République française.

ACTE DE NAISSANCE de Calixte aîné

Philippe né le vingt six  
à quatorz heures du soir  
fils de François Fleuret et Marguerite Elizabeth  
Vernille sa légitime épouse

L'enfant a été reconnu être du sexe féminin masculin

Premier Témoin Benoit Fleuret  
demeurant à Villardou profession

de journalier âgé de quatre six ans  
Second Témoin Marie Marie Vernille  
demeurant à Villardou femme de Nicolas Laurent profession  
de Maçon âgé de quarante trois ans

CONSTATÉ suivant la loi, par nous Nicolas Paul Adam  
Maire de la Communauté de Villardou

faisant les fonctions d'officier public de l'état civil, sur la requisition à nous  
faite par François Fleuret père de l'enfant

et ont ledits requérant et témoins signé  
François Fleuret et Marie Vernille

B. Fleuret

Nicolas Paul Adam



Du cinquième jour du mois de Novembre  
l'an onze de la République française.

ACTE DE NAISSANCE de Charles aîné

Charles né le vingt six  
à onze heures du soir  
fils de Charles Dupré et de Guinevere honoree Pichac  
sa légitime épouse

L'enfant a été reconnu être du sexe masculin

Premier Témoin Jean Melhan  
demeurant à Villardou profession

de menuisier âgé de quarante huit ans  
Second Témoin Marie Joseph Coline Dupré  
demeurant à Bregy profession  
de ... âgé de quarante ans

CONSTATÉ suivant la loi, par nous Nicolas Paul Adam  
Maire de la Communauté de Villardou

faisant les fonctions d'officier public de l'état civil, sur la requisition à nous  
faite par Charles Dupré père de l'enfant

et ont ledits requérant et témoins signé  
Charles Dupré et Melhan

Charles Dupré

Nicolas Paul Adam



Du Sixième jour du mois de Janvier  
L'an onzième de la République française.  
ACTE DE NAISSANCE de Charles Julien  
Pravtal né le six  
à une heure du soir  
fils de François Germain Seguin et de Maria Françoise  
Julie Bonhomme sa légitime épouse

L'enfant a été reconnu être du sexe masculin

Premier Témoin Pierre Michel Bonhomme  
demeurant à Trilbardou profession  
de cultivateur âgé de vingt huit ans.

Second Témoin Melanie Leonore Duriquet  
demeurant à Trilbardou profession  
de femme de Jacques Duriquet âgé de vingt quatre ans

CONSTATÉ suivant la loi, par nous Nicolas Paul Adam  
maire de la Commune de Trilbardou

faisant les fonctions d'officier public de l'état civil, sur la requisition à nous  
faite par le susdit François Germain Seguin

et ont lesdits requérant et témoins signés

P. J. Seguin P. M. Bonhomme  
M. e. Duriquet

Adam



quatre ans  
Du Douzième jour du mois de Thermidor  
L'an onzième de la République française.  
ACTE DE NAISSANCE de Antoine  
Biarne né le deux  
thermidor à trois heures du soir  
fils de Antoine François Biarne et de Marie Rozes  
Bonhomme sa légitime épouse

L'enfant a été reconnu être du sexe masculin

Premier Témoin Antoine Bonhomme  
demeurant à Trilbardou profession  
de cordonnier âgé de cinquante sept ans

Second Témoin Joséph Lusautry  
demeurant à Trilbardou profession  
de instituteur âgé de soixante ans

CONSTATÉ suivant la loi, par nous Nicolas Paul Adam  
maire de la Commune de Trilbardou

faisant les fonctions d'officier public de l'état civil, sur la requisition à nous  
faite par le dit Antoine François Biarne

et ont lesdits requérant et témoins signés

A. F. Biarne Antoine Bonhomme  
Adam

Du deuxième jour du mois de thermidor  
l'an cinquième de la République française.

ACTE DE NAISSANCE de jeune

Blanche née le deux  
thermidor à quatre heures du soir  
fille de Antoine François Bismet et de Marie Rose  
Bonhomme coiffeuse

L'enfant a été reconnu être du sexe féminin.

Premier Témoin Antoine Bonhomme  
demeurant à Trilbardou profession  
de cordonnier âgé de cinquante sept ans

Second Témoin Jean B. Dupont  
demeurant à Trilbardou profession  
de postulante âgé de soixante ans

CONSTATE suivant la loi, par nous Antoine François Bismet  
mairie de la Commune de Trilbardou  
faisant les fonctions d'officier public de l'état civil, sur la réquisition à nous  
faite par Antoine François Bismet

et ont lesdits requérant et témoins signé

Antoine François Bismet  
Antoine Bonhomme  
Jean B. Dupont



Cinq ans  
de  
Du deuxième jour du mois de  
l'an cinquième de la République française.

ACTE DE NAISSANCE de

Blanche née le deux  
à quatre heures du  
fil de

L'enfant a été reconnu être du sexe féminin.

Premier Témoin  
demeurant à profession

Second Témoin  
demeurant à profession

CONSTATE suivant la loi, par nous  
faisant les fonctions d'officier public de l'état civil, sur la réquisition à nous  
faite par

et ont lesdits requérant et témoins